ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
2024/PM/004

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 08 Janvier 2024
Par Monsieur COT Fabrice, pour des travaux sur la façade au 25 place de la République,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux sur la façade **au 25 place de la République du 20 Janvier au 11 Février 2024**

ARRETONS

Article 1: Pendant les travaux sur la façade **au 25 place de la République du 20 Janvier au 11 Février 2024,** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Pose d'une palissade sur le trottoir devant le 25 place de la République, les piétons seront invités à passer sur les places de stationnements situés devant le 25 place de la République, réservés à cet effet,
- Stationnements interdits face au 25 place de la République, réservés pour le passage des piétons le temps des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur COT Fabrice.

Fait à CARBONNE,
Le 10 Janvier 2024

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.